

45 THAU

Société civile immobilière au capital de 500 euros
Siège social : 45 Rue des Cormorans, 34200 SÈTE
898 478 433 RCS MONTPELLIER

(Ci-après la « Société »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 30 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 30 décembre,
À 16 heures,

Les associés de la Société 45 THAU, société civile immobilière au capital de 500 euros, divisé en 100 parts de 0,5 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la Société, sur convocation verbale, selon les termes de l'article 17 des statuts de la Société.

Sont présents :

- **Madame Delphine HATTAB**,
titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété, numérotées de 1 à 50.
- **La société HOLDING LE CHAT IMMO**,
représentée par son Président, Monsieur Adrien PERCHE,
titulaire de 40 parts sociales en pleine propriété, numérotées de 51 à 90.
- **Monsieur Adrien PERCHE**,
titulaire de 10 parts sociales en pleine propriété, numérotées de 91 à 100.

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels, la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Adrien PERCHE, co-Gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et de la durée de l'exercice en cours,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de fixer les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social aux 1^{er} octobre et au 30 septembre, et de prolonger de 9 mois l'exercice en cours, qui aura ainsi exceptionnellement une durée de 21 mois.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, décide en conséquence de la résolution précédente, de mettre à jour l'article suivant des statuts de la Société :

« ARTICLE 20 - EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX »

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1^{er} octobre et finit le 30 septembre. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par l'ensemble des associés ou leurs représentants.

Monsieur Adrien PERCHE

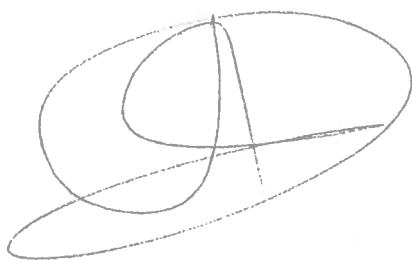
A handwritten signature in black ink, featuring a horizontal line with a loop and a vertical stroke.

SASU HOLDING LE CHAT IMMO

Représentée par son Président
Monsieur Adrien PERCHE

A handwritten signature in black ink, featuring a horizontal line with a loop and a vertical stroke.

Madame Delphine HATTAB

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized loop and a vertical stroke.